

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 124/2006

du 22 septembre 2006

modifiant l'annexe XVIII (Santé et sécurité au travail, droit du travail et égalité de traitement des hommes et des femmes) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XVIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 134/2005 du 21 octobre 2005 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) ⁽²⁾, rectifiée dans le JO L 184 du 24.5.2004, p. 1, doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 16jb (directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XVIII de l'accord:

«16jc. **32004 L 0040**: Directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 159 du 30.4.2004, p. 1), rectifiée dans le JO L 184 du 24.5.2004, p. 1.»

Article 2

Les textes de la directive 2004/40/CE, rectifiée dans le JO L 184 du 24.5.2004, p. 1, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 23 septembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

⁽¹⁾ JO L 14 du 19.1.2006, p. 22.

⁽²⁾ JO L 159 du 30.4.2004, p. 1.

(*) Obligations constitutionnelles signalées

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES
